

Fiche d'inscription à la **BROCANTE BY BOTANIC QUIMPER**

Adresse de paiement:

Botanic Quimper - Bourvon Max

de 7h à 19h

| 4 Rue jean louis pendy 29000 Quimper | |
|--|------------------------|
| Organisateur : Bourvon Max chargé de communication & événements botanic® | Quimper |
| Personne moral: | |
| Se déroulant le 14/07/2025 à Quimper | |
| Je soussignéle), | |
| Nom : | ••••• |
| Prénom | ••••• |
| Né(e) le à (Département) : | |
| Ville : | |
| Adresse : | •••••• |
| CP Ville | ••••• |
| Tél | |
| Email : | •••••• |
| Titulaire de la pièce d'identité N° | ••••• |
| Délivrée leparpar | |
| N $^\circ$ immatriculation de mon véhicule : | |
| Déclare sur l'honneur : - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article pénal) | e R321-9 du Code |
| Prix des emplacements type "box": | |
| Un emplacement mesurent 2.50m x 4.50m, soit une place de parking, au tarif de 10€. *Table et chaises non fournies | |
| Le vide grenier s'effectuera sur le parking du magasin botanic à Quimper, les exposants devront êt 7h00 à 9h pour installer le stand. Aucun stand ne sera installé après 9h. L'ouverture au public du vide grenier s'effectuera de 9h00 à 19h le dimanche 14 juillet. | re présent le Lundi de |
| Un service restauration et une buvette vous sera proposé. | |
| Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement(s) (nombre d'empla | icement). |
| (Si par chèque a l'ordre de "Nicot jardinage" à l'adresse indiquée en tête de page ou en espèces en magasin botanic® Quimper, demandez Max Bourvon). | n mains propres au |
| Fait à Signature : | |
| Aucun paiement possible des exposants le Lundi (paiement avant la manifestation) | |

Fiche d'inscription devant être remis ou retournée avec paiement aux organisateurs.

J'accepte recevoir des offres commerciales et/ou événements de la part de Nicot Jardinage(botanic)

Tableau d'inscription à retourner complet avec la fiche d'inscription

| REMISE ATTESTATION DE NON PARTICIPATION A DEUX AUTRES VENTES AU COURS DE L'ANNEE CIVILE (MENTIONNER OUI OU NON)* | |
|--|--|
| POUR LES COMMERCANTS, N° D'IMMATRICULATION AU RCS OU POUR LES AUTO- ENTREPRENCE DU REFERENCE DU RECEPISSE DE DECLARATION AU CFE OU A L'INSEE | |
| NATURE ET N° DE LA PIECE D'IDENTITE PRESENTEE, INDICATION DE L'AUTORITE QUI L'A DELIVREE ET DATE DE DELIVRANCE | |
| QUALITE (MENTIONNER PARTICULIER OU COMMERCANT) | |
| DOMICILE DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE | |
| NOM ET PRENOM DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT DENOMINATION SOCIALE DE LA PERSONNE MORALE REPRESENTEE | |

^{*} Ne concerne que les participants non commerçants - Les attestations doivent impérativement être jointes au registre concerné

^{**.} Commerçants: Merci de nous transmettre en complément de la fiche d'inscription et de ce tableau, toutes pièces justificatives ou complémentaire à votre activité.





Règlement de la BROCANTE D'ÉTÉ MAGASIN BOTANIC

Parking magasin botanic 29000 Quimper



Article 1:

La manifestation dénommée « Brocante » organisée par le magasin botanic® Quimper représenté par Bourvon Max se déroule le 14/07/2025 après accord du groupe Nicot Entreprises.

Article 2:

La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie, le tableau ainsi que le règlement.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

Article 3:

La réservation minimale doit être de 2.50 m (soit une place de parking). Libre à l'exposant de louer plusieurs emplacements.

L'emplacement d'une place de parking coutera 10€ par exposant.

Article 4:

Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de "Nicot Jardinage", ou en espèces lors de la réservation. Le chèque sera déposé en banque après la manifestation. Aucun paiement ne sera possible le jour de la brocante.

Article 5:

Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits inflammables, stupéfiants ... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel et ou matériel.

Article 6:

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7:

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8:

Les emplacements sont attribués par les placiers avant la manifestation et en fonction de l'ordre d'arrivée.

Article 9:

L'entrée de la brocante est interdite avant 7h00 le lundi 14 juillet 2025.

Les exposants s'engagent à venir préparer leurs stand uniquement le lundi 14 juillet entre 7h et 9h et s'engagent à ne pas défaire leur stand avant 19h.

Article 10:

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11:

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs.

Article 12:

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13:

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14:

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15:

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16:

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Sans remboursement du droit de place

Article 17:

Le présent règlement est à disposition auprès des organisateurs à savoir Mr Bourvon Max et le magasin botanic Quimper (SAS Nicot jardinage)

Article 18:

Chaque exposant devras prévoir de la monnaies. Aucune monnaies ne seras faite par le magasin botanic Quimper.

Merci de retourner le règlement signé et daté suivi de la mention "lu et approuvé".

| Exposant: |
|-----------|
| • |



Organisateur:

Lu et approuvé

NICOT JARDINAGE

MAGASIN BOTANIC

Z.A. de Kervilier - 29000 QUIMPER

Tél. 02 98 10 21 01 - Fax 02 98 10 21 18

S.A.S. au capital de 997 200 €

SIRET 348 635 723 00060 - APE 4776Z

Contact organisateurs:

Max Bourvon:

07.57.76.58.72

mbourvon@botanic.com

Appel: Du lundi au vendredi de 8h à 17h